



Légende

- Zones urbaines U
- Zones à urbaniser AU
- Zones agricoles A
- Zones naturelles N

- UA : Centre ancien
 UB : Extension urbaine
 UE : Secteur à vocation artisanale
 US : Secteur correspondant à la station historique, il se découpe en 7 sous-secteurs :
- US1 : centre station (immeubles collectifs autour de la Grenouillère)
 - US2 : station historique, immeubles collectifs (R+6, R+7, R+8)
 - US3 : station historique, immeubles collectifs (maximum R+5)
 - US4 : chalet individuel
 - US5 : pôle sport innovation et parking, secteur station 1650
 - US6 : les terrasses, secteur station 1650
 - USi : zone non aedificandi

UBm : Secteurs correspondant à la station de Bois Méan
 AU : Extension urbaine soumise à orientations d'aménagement et de programmation fixées par le PLU

- A : Zone agricole
- Nn : Zone naturelle
 Ns : Secteur susceptible d'accueillir les équipements nécessaires aux pratiques sportives et de loisirs et en particulier au ski
 Nse : Secteur de taille et de capacité limitée au coeur du domaine skiable où est autorisée la construction d'équipement d'accueil, de loisirs et de restauration d'altitude jusqu'à 300m² de surface de plancher

Prescriptions et autres informations

- Secteurs en assainissement non collectif
- Espaces Boisés Classés (EBC)
- Emplacements Réservés
- Patrimoine identifié
- Bâtiments agricoles de valeur patrimoniale autorisés à changer de destination dans le volume existant
- Périmètres des 500 mètres autour des bâtiments de France
- Périmètre de réciprocité des bâtiments d'élevage
- Bâtiments cadastrés (PCI vecteur 2021)
- Parcelles cadastrales (PCI vecteur 2021)

Zonage du Plan de Prévention des Risques (PPR)

- Zone Bleue du PPR
- Zone Rouge du PPR